

Pour Azzimani et El Jabri, un chemin de la réhabilitation ardu jusqu'au bout

Le verdict était attendu jeudi dans le procès en révision de deux condamnés pour meurtre



Abdelkader Azzimani et Abderrahim El Jabri, avec leurs avocats, devant la cour de révision de Nîmes, le 30 juin. PASCAL GUYOT/AFP

Nîmes (Gard)
Envoyée spéciale

Seront-ils acquittés, jeudi 3 juillet, par la cour d'assises du Gard? Pour Abdelkader Azzimani et Abderrahim El Jabri, condamnés en 2003 à vingt ans de réclusion pour le meurtre d'un dealer, cet exceptionnel procès en révision semblait simple, la reconnaissance de leur innocence presque acquise. Deux jours d'audience et un spectaculaire rebondissement, mercredi soir, sont venus tout compliquer.

L'affaire commence le 21 décembre 1997: Abdelaziz Jhilal, dit Azzouz, un petit trafiquant de drogue de 22 ans, est retrouvé mort dans un fossé à Lunel (Hérault), frappé de 112 coups de couteaux. Dès le lendemain, la rumeur de cette petite ville située entre Nîmes et Montpellier dirige l'enquête vers ceux qui lui avaient fourni cinq kilos de résine de cannabis quelques heures plus tôt, Abdelkader Azzimani et Abderrahim El Jabri.

L'enquête est vite expédiée: les deux hommes confirment avoir livré la drogue, mais n'ont pas été payés par le jeune Azzouz, qui a filé avec le colis. Abderrahim El Jabri a déjà été condamné à deux reprises pour trafic de drogue. Voilà qui en fait les coupables idéaux. Les deux hommes clament leur innocence mais seront condam-

nés à vingt ans de réclusion en 2003, peine confirmée l'année suivante en appel. Ils vont passer respectivement douze et treize ans en prison avant de bénéficier d'une libération conditionnelle en 2009 et en 2011.

Car entre-temps, en 2009, de nouvelles investigations permettent d'aboutir à une autre version des faits: l'ADN trouvé dans la voi-

Le 21 décembre 1997, Abdelaziz Jhilal, dit Azzouz, un petit trafiquant de drogue, est retrouvé mort dans un fossé à Lunel

ture du jeune Azzouz le soir du crime accuse non les fournisseurs de la drogue, mais... les clients, Michel Boulma et Bouziane Héléali.

Treize ans après les faits, ces deux hommes sont donc arrêtés. Ils reconnaissent leur culpabilité et disculpent totalement Abdelkader Azzimani et Abderrahim El Jabri. MM. Boulma et Héléali sont à leur tour condamnés à vingt ans de réclusion en novembre 2013. Parallèlement, la cour de révision annule le verdict prononcé contre MM. Azzimani et El Jabri, ouvrant la voie à ce nouveau procès.

Depuis lundi 30 juin, la cour de

révision a réentendu tous les protagonistes de cette affaire pour déterminer si les deux hommes, aujourd'hui âgés de 48 et 49 ans, vont, comme dit un des avocats de la partie civile, «rejoindre le cercle prestigieux de ceux qui ont été réhabilités après une erreur judiciaire, tel Sez nec, ou s'ils vont être condamnés, rejoignant le cercle très fermé des dossiers où le doute est encore permis, tel Omar Raddad».

Des coupables confondus par leur ADN et passés aux aveux, une première enquête aux failles évidentes, menée par un officier de gendarmerie convaincu à l'avance –et toujours persuadé– de la culpabilité des deux fournisseurs, qui refuse d'explorer les autres pistes possibles... Tout se présentait bien pour MM. Azzimani et El Jabri, qui comparaissaient libres.

Mais mercredi après-midi, les deux hommes sont à leur tour passés à la barre, et leur récit est venu rappeler de manière violente à l'assistance et aux jurés que cette histoire mettait aux prises des dealers et des acheteurs de cannabis. Ils n'ont pu faire autrement que de raconter cet après-midi du meurtre, ces moments où ils étaient des trafiquants, capables d'acheter plus de 500 000 francs de drogue à un fournisseur en une seule fois.

Leurs avocats savent qu'ils ne jouent pas une partie facile: convaincre les jurés que ces deux

hommes, trafiquants notoires à l'époque des faits, ne sont pas pour autant des assassins. D'autant plus qu'il reste des trous dans l'emploi du temps des deux hommes ce 21 décembre 1997...

Face à ces zones d'ombre, la présidente de la cour, Geneviève Perrin, a décidé de sa propre autorité mercredi soir, à la surprise générale, d'introduire une question subsidiaire pour «complicité d'homicide volontaire»: désormais, les jurés devront se prononcer non seulement sur l'acquittement des deux hommes, mais aussi sur leur possible complicité dans cet homicide.

Cette décision a provoqué la fureur des avocats de la défense, qui estiment que rien, pendant les trois jours d'audience, ne permet d'accréditer la thèse de la complicité. Pour M^e Luc Abratkiewicz, «la cour de révision avait écarté cette thèse». Les avocats des parties civiles, divisés, se montraient également perplexes avant leurs plaidoiries jeudi matin. L'avocat général, qui devait prendre la parole jeudi matin, ne devait pas, selon nos informations, soutenir l'accusation. Mais la capacité des jurés de faire désormais d'Abdelkader Azzimani et Abderrahim El Jabri les «complices» du meurtre d'Abdelaziz Jhilal ouvre un scénario que personne n'avait prévu. ■

ANNE DEVALLEY